

153 RUE NATIONALE
Société civile
au capital de 150 euros
Siège social : 153 rue Nationale
62200 BOULOGNE SUR MER
830 508 040 RCS BOULOGNE SUR MER

* *
*

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 15 septembre,
A 14 heures,

Les associés de la Société 153 RUE NATIONALE, société civile au capital de 150 euros, divisé en 150 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 153 rue Nationale 62200 BOULOGNE SUR MER, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Nicolas Pierre ESNAULT, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Bastien GUYOT, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Grégory LAPIERRE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Grégory LAPIERRE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation donnée à la gérance de racheter 50 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 150 euros à 100 euros par diminution du nombre de parts sociales,
- Modification de la gérance,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des derniers articles des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION – RACHAT DE PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale autorise la gérance à effectuer le rachat par la Société des CINQUANTE (50) parts de 1 euro chacune, émises par la Société, détenues par M. Nicolas ESNAULT,

moyennant un prix de TROIS CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS ET QUATRE VINGT SEPT CENTIMES (395,87 €) euros par part sociale,

soit au total, un prix de DIX NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (19 793,50 €) euros.

Le prix sera payable comptant, à la date du **15 septembre 2025**.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées sera imputée sur le compte courant « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION – REDUCTION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 150 euros à 100 euros par annulation des parts rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION – MODIFICATION DE LA GERANCE

L'Assemblée Générale prenant acte de la démission de Monsieur Nicolas ESNAULT de son mandat de co-gérant à compter de ce jour décide de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau co-gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 13.1 des Statuts :

« Article 7 – Capital social.

Le capital social est fixé à CENT EUROS (100 €),

Il est divisé en CENT (100) parts d'une valeur nominale d'UN EURO (1 €), entièrement libérées et attribuées aux associés comme indiqué ci-après :

- *Monsieur Bastien GUYOT, à concurrence de cinquante parts sociales, numérotées de 51 à 100, ci 50 parts*
- *Monsieur Grégory LAPIERRE, à concurrence de cinquante parts sociales, numérotées de 101 à 150, ci 50 parts*
- Total égal au nombre de parts composant la capital social 100 parts »*

Le reste de l'article reste inchangé.

« Article 13.1 – Nomination

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non, personnes physiques ou morales, nommées pour une durée déterminée ou non, par décision ordinaire des associés.

Les gérants sont nommés statutairement pour une durée illimitée, savoir :

- *. Monsieur Grégory LAPIERRE, demeurant à BAINCTHUN (62360) – 50 bis rue de la Quesnoye*
- *Monsieur Bastien GUYOT, demeurant à AUDEMBERT (62250) – 367 rue de la Ronville »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION
SUPPRESSION DES DERNIERS ARTICLES DES STATUTS

L'Assemblée Générale décide de supprimer les articles 25 et 26 des statuts de la société, ces articles étant devenus sans objet ou obsolètes.

En conséquence, les articles suivants des statuts sont supprimés :

Article 25 – Actes accomplis pour le compte de la société en formation

Article 26 - Frais

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de réaliser le rachat des parts, au prix ci-dessus convenu, ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives et de payer le prix comptant.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Nicolas ESNAULT

Bastien GUYOT

Grégory LAPIERRE

Signé par :
Nicolas ESNAULT
2BC9AFFFA3664F6...

Signé par :
Bastien GUYOT
D7ABFA9D86654F6...

Signé par :
Grégory LAPIERRE
7ED3CB4C323C4B8...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
BOULOGNE-SUR-MER 1

Le 29/09/2025 Dossier 2025 00031171, référence 6204P04 2025 A 00989

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro